



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n°063/2026

**OBJET :** Prolongation du contrat de maintenance du matériel Apple du service de communication avec la société Satel'is jusqu'au 31 décembre 2026

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°14/2026 du Conseil municipal du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que le contrat de maintenance se termine le 30/04/2026,

Considérant que la notification du marché de maintenance a été reportée,

Vu la décision n°235/2025 du 9 décembre 2025,

Vu l'arrêté n° 157/2026 du 16 avril 2026 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe suppléante, du 20 avril au 03 mai 2026,

Vu la proposition de la société Satel'is portant sur un contrat de maintenance pour le matériel « Apple » au profit du service de communication,

**Article 1 :** DECIDE de prolonger le contrat de maintenance pour le matériel « Apple » au profit du service de communication d'une durée de 8 mois soit jusqu'au 31 décembre 2026.

**Article 2 :** DECIDE de conclure un avenant au contrat avec la société Satel'is, domiciliée au Giratoire du petit Bertin - ZAC Delâches, 91940 Gometz-Le-Chatel.

**Article 3 :** DIT que ce contrat est d'un montant de 4 774,00 € HT et de 5 728,80 € TTC.

**Article 4 :** DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 30 avril 2026

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe suppléante  
Quynh NGO



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.